

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



COQUELICOT
TOULOUSE
GYMNASTIQUE

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement de l'association C.T.GYM. Il s'applique à tous ses membres, dans toutes ses sections et sur tous les sites. L'adhérent, (et son représentant légal s'il est mineur), reconnaît lors de l'adhésion, avoir pris connaissance et accepter de se conformer au présent règlement.

Article 1 : Modalités d'adhésion:

L'adhésion est obligatoire pour tous les gymnastes et doit être réalisée avant la première séance d'entraînement y compris la séance d'essai gratuite, (1 séance par discipline).

Toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym.

La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée.

L'inscription ne sera validée qu'une fois le dossier complet.

Le dossier d'inscription est complet lorsqu'il comporte :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie datant de moins de 3 mois pour les compétiteurs
- un questionnaire de santé pour les sportifs évoluant dans les secteurs loisirs
- Une photo d'identité.
- Le règlement de la licence délivrée par la Fédération Française de Gymnastique
- Le règlement de la cotisation à l'activité choisie, en 1 ou plusieurs fois
- La fiche sanitaire

Article 2 : Cotisation :

Toute année commencée est due en entier.

La cotisation n'est pas remboursable pour quelque motif que ce soit.

En cas de grosse blessure et sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique du sport pour une durée supérieure à un mois, un report de cotisation pourra être fait sur la saison sportive suivante.

Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation

Article 3 : Fonctionnement :

Le club fonctionne chaque année durant le calendrier scolaire, de septembre à fin juin.

Des stages peuvent être organisés pendant les vacances scolaires et l'été. Les stages de préparation compétitive sont gratuits durant la saison sportive.

Les stages multidisciplinaires loisirs et les stages hors saison sportive (juillet-août) sont facultatifs et payants. Le règlement est exigible avant le début du stage.

Un calendrier des stages de préparation compétitive est remis par les entraîneurs en début de saison sportive de manière à ce que les familles puissent s'organiser. Tout gymnaste faisant partie d'un ensemble compétitif s'engage à participer à ces stages.

En cas de suppression d'un cours pour indisponibilité du gymnase ou absence pour formation ou compétition de l'entraîneur, aucun remboursement ne pourra être exigé. Des cours de remplacement pourront être proposés dans la mesure du possible.

Pour chaque déplacement (stage, compétition ou autre événement club) le représentant légal devra compléter et/ou envoyer les documents "Décharge" et "Autorisation parentale" transmis par l'entraîneur (formulaire électronique ou papier).

Article 4 : Entraînements :

Les horaires et les lieux d'entraînement sont fixés en début d'année mais peuvent être modifiés si les circonstances l'exigent.

Chaque gymnaste doit se conformer au planning d'entraînement qui lui a été remis par l'entraîneur.

Les gymnastes sont attendus en tenue d'entraînement quelques minutes avant le début du cours afin d'aider à sa mise en place si nécessaire. Ils sont également tenus d'aider au rangement du matériel à la fin du cours.

L'entraîneur doit être averti par tous moyens possibles et le plus tôt possible de tout retard ou toute absence. La répétition ou l'absence de justification des retards et des absences pourront faire l'objet d'un recours devant la Commission Disciplinaire.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation.

Les athlètes des groupes compétitifs, blessés, sont admis à assister au cours de manière à suivre la progression technique de leur équipe.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant au gymnase, et le récupérer à l'heure prévue. Exception faite des séances de Baby Gym au cours desquelles la présence d'un parent est requise, pour des raisons de sécurité les familles n'ont pas accès aux zones d'entraînement. Celles-ci sont réservées aux athlètes, entraîneurs, juges, et membres du Comité Directeur.

L'accès au gymnase et à l'utilisation des agrès est interdit en dehors des créneaux prévus sans l'autorisation de l'encadrement.

Utilisation des vestiaires : Lire attentivement le document émis par la FFGYM que vous trouverez en annexe (page 8 et 9).

Dans les salles avec gradins, les familles peuvent s'y installer et assister au cours, sous réserve que cela ne perturbe pas son bon déroulement.

Tous les objets personnels restent sous la responsabilité du gymnaste. La responsabilité du club ou de la Mairie de Toulouse ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation des objets personnels. D'une manière générale, il est déconseillé d'amener bijoux, argent ou autres objets de valeur lors des entraînements.

Article 5 : Tenue vestimentaire :

L'entraîneur donne en début d'année des consignes quant à la tenue d'entraînement nécessaire à la bonne pratique de sa discipline.

Un entraîneur peut refuser l'accès au cours s'il juge que la tenue n'est pas adéquate à la pratique de la discipline gymnique.

Ces consignes doivent être respectées.

Les groupes compétitifs doivent obligatoirement acquérir leur tenue de compétition. Pour les compétitions en équipe/ensemble/groupe vous devez suivre les instructions de l'entraîneur.

Des articles vestimentaires aux couleurs du CTGYM sont proposés chaque année aux adhérents : survêtements, t-shirts, ...(cf boutique)
Le port de ces vêtements est vivement recommandé pendant les déplacements en compétition.

Article 6 – Compétitions :

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition en début d'année, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire.

L'entraîneur décide avec le responsable technique de la composition de ses équipes compétitives et des compétitions sur lesquelles il les engage.

Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure).

Dans le cas contraire, le remboursement du montant de l'engagement sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

L'adhérent qui souhaite évoluer dans le haut niveau s'engage à être loyal vis-à-vis du club et de ses entraîneurs et à participer aux compétitions nationales et/ou internationales.

De son côté, le club s'engage à tout mettre en œuvre (moyens humains, matériels et financiers) pour atteindre les objectifs fixés dans la mesure de ses moyens.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue demandée par le club (7).

Lorsque le lieu de compétition est hors région, l'entraîneur peut proposer un déplacement collectif afin d'en réduire le coût.

La participation à ce déplacement collectif suppose l'adhésion à son programme complet. Dans tous les cas, les parents s'engagent à ce que le gymnaste soit présent à l'endroit et l'heure qui lui a été fixé par l'entraîneur.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des familles. Un budget prévisionnel sera proposé aux parents au plus tôt et le règlement du voyage devra être effectué avant le départ.

Article 7 – Règles de conduite:

1. Toute personne fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente.
2. Son langage doit être correct et approprié.
3. Le comportement de chacun doit être tel qu'il ne puisse provoquer ni émoi ni scandale de la part des autres.
4. Le plus grand respect doit être porté à la propriété d'autrui ; aucun emprunt d'effets ou d'équipements n'est admis sans accord préalable du propriétaire.
5. Toutes altercations ou violences sont prohibées dans les enceintes où sont pratiquées les activités de l'association.
6. Tout adhérent doit avoir un comportement conforme aux valeurs et chartes de la FFGym .

Des sanctions immédiates comme l'exclusion du cours (ou de la salle s'il s'agit d'un parent ou autre) pourront être prononcées par l'entraîneur ou le responsable technique.

Une procédure disciplinaire pourra également être engagée, les sanctions prononcées pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Article 8 : Accident :

En cas d'accident corporel survenu pendant l'entraînement ou en compétition, en l'absence des parents, ceux-ci autorisent l'entraîneur responsable et/ou au(x) dirigeant(s) présent(s), de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste.

Le responsable légal devra s'assurer en permanence que les données figurants sur la fiche sanitaire confiée à l'inscription sont toujours valables.

Avant chaque déplacement le responsable légal devra compléter et transmettre à l'entraîneur la fiche "Autorisation Parentale" (informatiquement ou version papier).

Les parents seront informés dans les plus brefs délais.

Une déclaration d'accident leur sera remise et ils devront la compléter et la renvoyer dans les 3 jours ouvrés au siège du club.

Article 9 : Communication :

Les coordonnées des entraîneurs et responsables techniques sont communiquées en début d'année à tous les gymnastes.

Les parents s'engagent à signaler tout changement de coordonnées (adresse, téléphone, adresse mail) afin de faciliter les échanges avec l'entraîneur.

Les informations importantes de chaque section (modifications de cours, stages, compétition, galas, manifestations diverses) sont notifiées très régulièrement sur le site du club www.ctgym.fr

C.T.GYM TOULOUSE

54 rue des 7 troubadours – Centre sportif Léo Lagrange

31000 Toulouse

Tel : 05 61 54 12 56

mail : contact@ctgym.fr

Agrément Jeunesse et Sport : 8830

ANNEXES



FÉDÉRER,
POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

L'utilisation des vestiaires au sein des clubs

Fiche publiée en décembre 2024.

Certains éléments ont pu évoluer depuis la date de publication.

La question de l'utilisation des vestiaires dans les clubs de sport ne fait pas, à ce jour, l'objet d'une réglementation. Les bonnes pratiques à adopter relèvent alors davantage d'une réflexion devant aller dans le sens de la protection des adhérents du club.

Il relèvera dès lors du pouvoir décisionnel de chaque club de mettre en place les règles relatives à l'utilisation de ses vestiaires dans un objectif de sécurité de ses licenciés et usagers.

Pour aider les clubs dans la mise en place de ces mesures, la Fédération a établi différentes recommandations.

A. Les recommandations d'ordre général :

- Les portes du vestiaire devront rester fermées pendant que les enfants se changent ou se douchent.
- Les téléphones portables devront être éteints dans les vestiaires afin qu'aucune image ou vidéo ne soit capturée dans l'enceinte du vestiaire.
- Un enfant qui ne sait pas se laver seul, se douchera chez lui.
- Si un enfant souhaite se doucher en sous-vêtement, il faut respecter sa pudeur et ne pas l'obliger à se mettre nu.
- La signalétique « Hommes » et « Dames » des vestiaires et sanitaires ne pose aucun problème d'ordre réglementaire ou légal à ce jour et ne revêt pas de caractère discriminatoire par nature.
- Dans le cas où le club serait contraint de mettre en place des vestiaires mixtes, il faudrait que ceux-ci contiennent des cabines de déshabillage et que la nudité soit interdite dans l'espace commun du vestiaire.
- Au-delà de la sécurité de leurs gymnastes, les clubs doivent porter une attention particulière à la protection des biens de ces derniers. Dans ce cadre, les clubs peuvent indiquer à leurs adhérents de laisser tous leurs objets de valeurs chez eux. La mise en place d'affichages de prévention est

recommandée. Si des problèmes persistent, des solutions plus sécurisantes sont à envisager (casiers fermés, gardiennage, caméras aux entrées et sorties...)

B. Accès aux vestiaires pour les parents des gymnastes et leurs encadrants :

- Aucun encadrant ne devra se trouver isolé avec un enfant dans les vestiaires, aux toilettes ou pour prodiguer des soins. D'une manière générale, dans tout endroit clos.
- L'entrée dans le vestiaire se fait en frappant à la porte, en s'annonçant et après avoir entendu une réponse donnant la permission d'entrer
- Pour les sportifs qui ne sont pas en âge ou en capacité de se changer seuls, la présence du parent du même sexe est autorisée
- Tout parent qui entrera dans le vestiaire s'occupera uniquement de son enfant ou d'enfant dont il aura la charge. L'encadrant devra au préalable avoir été informé de cette responsabilité.
- Les encadrants et/ou parents ne devront en aucun cas se doucher avec les enfants.
- Le temps passé dans les vestiaires, hors de la présence de l'encadrant, doit être suffisant pour permettre le changement de tenue. Toutefois, afin d'éviter toute dérive (violences entre gymnastes, harcèlement...) l'intervention de l'encadrant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable. Il faut donc que l'encadrant se trouve suffisamment proche des vestiaires afin d'être en capacité d'entendre un appel à l'aide d'un gymnaste.